



## Donation entre mon beau-père et moi

Par  **david7600**, le **14/10/2008** à **12:18**

Bonjour,

En 1995 lors du décès de ma mère, ma soeur mon frère et moi-même avons hérités de la moitié de la maison familiale.

Nous avons signé un papier chez un notaire pour que notre beau père puisse rester dans la maison en usufruit. Il est propriétaire de l'autre moitié.

Mon frère est décédé en avril dernier.

Mes questions sont:

1-Mon beau-père a-t-il le droit de me faire une donation de ses parts sur la maison en ayant l'accord de ma soeur?

2-Y a-t-il possibilité d'acheter la maison en viager?

Merci d'avance pour vos réponses.

David

Par **Visiteur**, le **14/10/2008** à **13:57**

Oui, votre Beau-père peut faire cette donation car les 3 enfants n'étaient pas ses propres enfants.

Il n'y a donc pas de notion de réserve héréditaire.

Par **david7600**, le **14/10/2008** à **20:54**

Merci pour cette réponse.

Quelles frais vais-je devoir payer en cas de donation?

Merci d'avance

David